

DECRET D/2020/

067

/PRG/SGG

PORTANT AUTORISATION DE NEGOCIATION DIRECTE DE CONTRATS PETROLIERS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2014/034/AN du 23 décembre 2014 portant Code Pétrolier de la République de Guinée, notamment en son article 7 ;

Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret D/2018/325/PRG/SGG du 26 décembre 2018 portant Modalités d'Application de la Loi L/2014/034/AN du 23 décembre 2014 portant Code Pétrolier de la République de Guinée ;

Vu le décret D/2018/326/PRG/SGG du 26 décembre 2018 portant Approbation du Contrat Type d'Exploration et de Partage de Production d'Hydrocarbures ;

Vu le décret D/2018/191/PRG/SGG du 23 août 2018, portant Attributions et Organisation du Ministère des Hydrocarbures ;

Vu la nécessité stratégique pour la République de Guinée de développer sans délai son secteur pétrolier et d'accroître sa compétitivité internationale en la matière ;

Vu la manifestation d'intérêt et les capacités techniques et financières de la Société Française TOTAL EXPLORATION pour investir rapidement dans le domaine de la recherche et de la promotion pétrolière en République de Guinée ;

Vu la lettre du 07 mars 2020 du Ministre des Hydrocarbures à l'attention de SEM le Président de la République, motivant l'intérêt pour la République de Guinée de coopérer avec la Société Française TOTAL EXPLORATION dans le domaine de l'Exploration Pétrolière ;

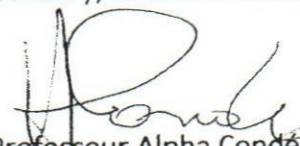
DECRETE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 17 du Code Pétrolier, il est autorisé, par le présent décret, l'ouverture d'une procédure de négociation directe entre les services compétents de l'Etat en charge de la gestion du secteur pétrolier et la Société Française TOTAL EXPLORATION en vue de la conclusion de deux contrats pétroliers (CEPP) sur les blocs A4 et C2 dans le domaine offshore de la République de Guinée.

ARTICLE 2 : Le présent Décret prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

13 MARS 2020

Conakry, le


Professeur Alpha Condé